

LE TPT : TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

UN AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL DE VOTRE SALARIÉ

SUR PRÉCONISATION DU MÉDECIN TRAITANT. Modalités et démarches complètes présentes sur ameli.fr

DÉFINITION

Après un arrêt de travail (maladie, accident du travail, maladie professionnelle), ou sans arrêt de travail initial, le Temps Partiel Thérapeutique est prescrit par un médecin traitant. Ce professionnel de santé donne son avis sur les aménagements envisageables, notamment au niveau du temps de travail. La répartition des horaires de travail et le nombre d'heures travaillées est conjointement déterminée par le salarié et l'employeur.



Longtemps « appelé » mi-temps thérapeutique, **il ne s'agit pas nécessairement d'un temps de travail réduit de 50%** ; le salarié peut travailler un peu plus ou un peu moins, dans l'optique d'une reprise progressive à temps complet.

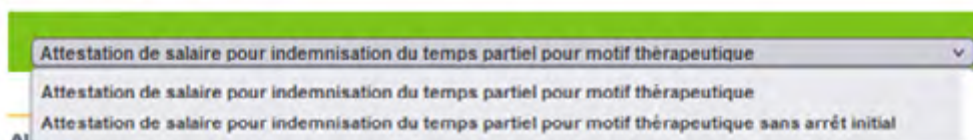
L'ATTESTATION DE SALAIRE

➤ *À transmettre tous les mois, à terme échu.*

À partir de **votre compte entreprise** sous Net-entreprises.fr, choisissez l'attestation selon le type de TPT :



SÉLECTION DE L'ATTESTATION



LE DERNIER JOUR DE TRAVAIL - DJT



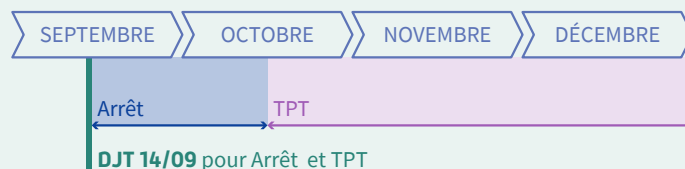
➤ *Cas n°1 – Un temps partiel thérapeutique **sans arrêt initial**.*

TYPE D'ARRÊT	DATES PRESCRITES	DJT
TPT	01/09 au 30/09	31/08



➤ *Cas n°2 – Un temps partiel thérapeutique **précédé d'un arrêt**.*

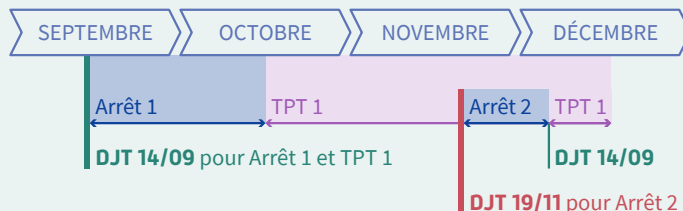
TYPE D'ARRÊT	DATES PRESCRITES	DJT
Arrêt	15/09 au 15/10	14/09
TPT	16/10 au 31/12	14/09



LE TPT : TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

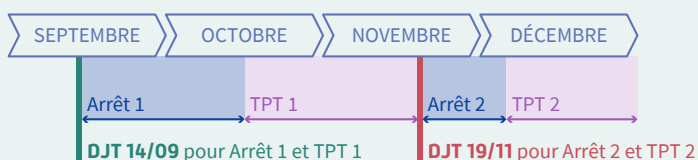
> Cas n°3 – Un arrêt *pendant* un temps partiel thérapeutique.

TYPE D'ARRÊT	DATES PRESCRITES	DJT
Arrêt 1	15/09 au 15/10	14/09
TPT 1	16/10 au 16/12	14/09
Arrêt 2	20/11 au 05/12	19/11
TPT 1	06/12 au 16/12	14/09



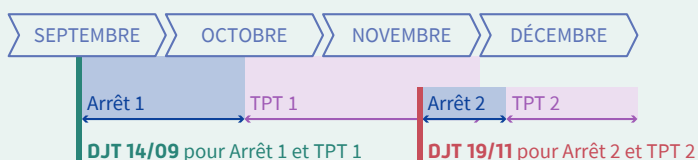
> Cas n°4 – Temps partiel thérapeutique *suivi d'un arrêt* puis *nouveau temps partiel thérapeutique prescrit*.

TYPE D'ARRÊT	DATES PRESCRITES	DJT
Arrêt 1	15/09 au 15/10	14/09
TPT 1	16/10 au 19/11	14/09
Arrêt 2	20/11 au 05/12	19/11
TPT 2	06/12 au 31/12	19/11



> Cas n°5 – Temps partiel thérapeutique *interrompu par un arrêt* suivi d'un *nouveau temps partiel thérapeutique prescrit*.

TYPE D'ARRÊT	DATES PRESCRITES	DJT
Arrêt 1	15/09 au 15/10	14/09
TPT 1	16/10 au 30/11	14/09
Arrêt 2	20/11 au 05/12	19/11
TPT 2	06/12 au 31/12	19/11



DECLARER LES SALAIRES BRUTS SOUMIS A COTISATIONS



> Règle générale

Salaires habituel – Salaires perçus = Perte de salaire

> En maladie.

TPT précédé d'un arrêt

Indiquer la période concernée.
Indiquer la perte de salaire subie sur cette période
→ **Salaires habituel – Salaires perçus en TPT.**

TPT sans arrêt de travail initial

- Une étape supplémentaire, les **3 mois de salaire précédant le temps partiel.**

> En accident du travail / maladie professionnelle.

Renseigner le salaire brut :
1 → **perçu** sur la période de TPT déclarée.
2 → **perdu** sur la période de TPT déclarée.

> En cas de congés payés pendant un TPT.



Il convient de découper les périodes et d'indiquer 0 pour le salaire brut perdu.